

Arrêté rapportant l'arrêté de convocation des électrices et électeurs pour l'élection de cinq membres au Conseil d'État – Second tour de scrutin

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les résultats de l'élection au Conseil d'État, du 2 avril 2017 ;

considérant que cinq sièges restent à pourvoir ;

vu le dépôt par le parti PLR. Les Libéraux-Radicaux des candidatures de M. Laurent Favre, conseiller d'État, domicilié à Corcelles-Cormondrèche, et de M. Alain Ribaux, conseiller d'État, domicilié à Neuchâtel ;

vu le dépôt par le parti socialiste neuchâtelois des candidatures de M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, domicilié à Môtiers, de M. Laurent Kurth, conseiller d'État, domicilié à La Chaux-de-Fonds, et de Mme Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, domiciliée aux Ponts-de-Martel ;

considérant que le nombre de candidate et candidats proposé est égal au nombre des sièges à pourvoir ;

vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article premier L'arrêté de convocation des électrices et électeurs, du 2 avril 2017, pour l'élection de cinq membres au Conseil d'État (second tour de scrutin) le 23 avril 2017, est rapporté.

Art. 2 Sont proclamés élue et élus tacitement, sous réserve de réclamations éventuelles concernant la validité des opérations électorales du 2 avril 2017, pour la législature 2017-2021, M. Laurent Favre, M. Alain Ribaux, M. Jean-Nathanaël Karakash, M. Laurent Kurth et Mme Monika Maire-Hefti.

Art. 3 Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 4 avril 2017

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
J.-N. KARAKASH

La chancelière,
S. DESPLAND